

## Sommaire :

I.	Naissance du CER de Ligny-en-Barrois	P. 2
II.	Présentation Géographique des sites	P. 3
III.	Le déroulement d'un placement au CER	P. 4
IV.	Les objectifs du placement CER	P. 5
V.	S'orienter au CER	P. 8
VI.	Les bilans et activités du CER	P. 10
VII.	Les professionnels et les compétences mobilisées	P. 14
VIII.	Règlement de fonctionnement	P. 15
IX.	Annexes	P. 29

N.B. : Le présent livret d'accueil a été modifié en septembre 2023. Sa durée de validité est de 5 ans. Il est annexé au **projet d'établissement 2023 – 2027** du CER. Les contenus du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement sont évalués et amendés sur la base des décisions prises par le groupe d'expression des usagers ou lors des bilans d'évaluation des sessions conduits par les personnels du CER.

## **I. Naissance du Centre Educatif Renforcé de Ligny-en-Barrois**

En 1999, le Conseil de sécurité intérieur, pour faire face à la montée de la délinquance, lance un programme d'ouverture de 100 Centres Educatifs Renforcés. L'idée forte de ces structures réside dans l'encadrement éducatif renforcé, c'est-à-dire dans la mise en place d'un accompagnement permanent des mineurs, dans les actes de la vie quotidienne comme dans les différentes démarches de remobilisation. Plus que l'hébergement au sens strict, c'est la présence éducative continue qui constitue leur singularité. Il s'agit de petites unités d'hébergement qui doivent s'articuler sur un dispositif d'activités de jour ou sur des actions spécifiques développées avec les jeunes durant une durée limitée. Cet accompagnement éducatif doit créer les conditions d'une rupture à partir du vivre et du faire avec.

L'Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes, dont l'un des buts est de s'intéresser à toutes les questions liées à l'enfance déficiente, inadaptée, prédélinquante, délinquante, en danger matériel et/ou moral, ouvre le CER de SAINT-MIHIEL au cours du mois de Septembre 2000.

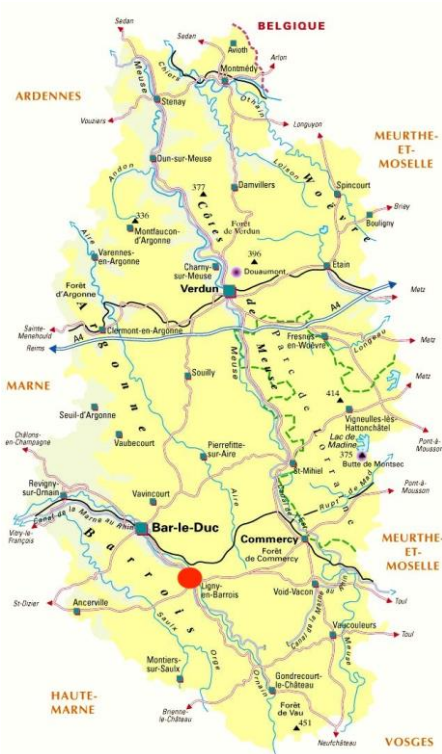
Fort de cette expérience de plus de 20 ans, la Direction Interrégionale Grand Est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse propose à l'Association la reprise d'exploitation d'un Centre Educatif Renforcé existant. Suite à un avis favorable du Conseil d'Administration, l'AMSEAA décide d'implanter la structure sur la commune de Ligny-en-Barrois qui accueille son premier groupe de mineurs en mars 2022.

Le CER prend en charge entre 6 et 8 garçons de 13 à 17 ans sous forme de session, pour une durée de placement de 21 semaines.



## II. Présentation géographique des sites

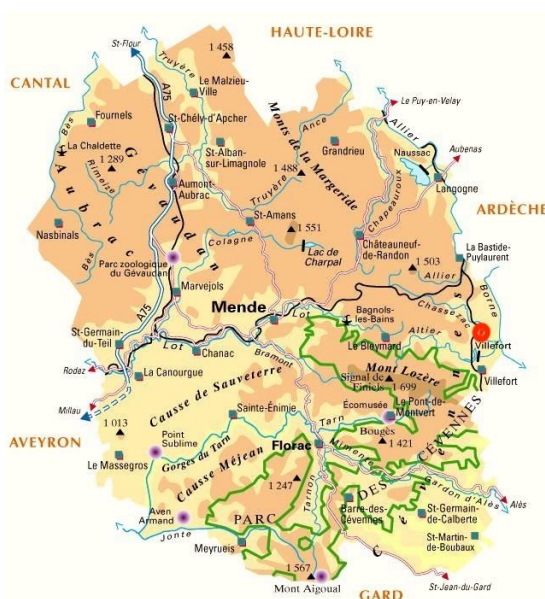
Département de la Meuse



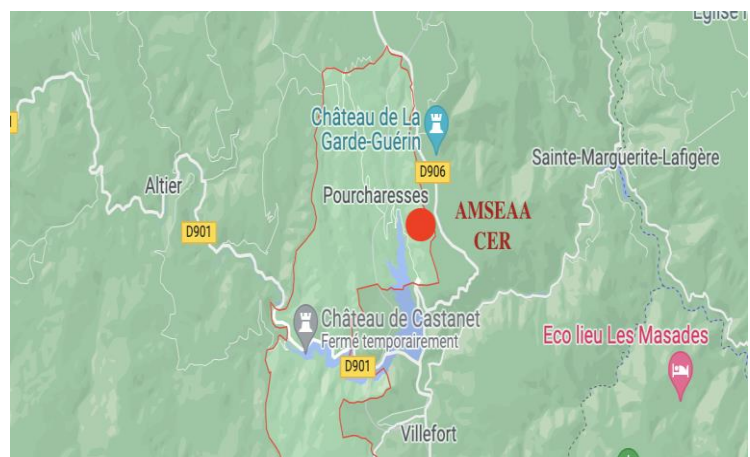
Ville de Ligny-en-Barrois  
55500



Département de la Lozère  
(séjour de rupture)



Village de Pourcharesses  
48800



### III. Le déroulement d'un placement au CER

Session du .././... au .././...

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12	Semaine 13	Semaine 14	Semaine 15	Semaine 16	Semaine 17	Semaine 18	Semaine 19	Semaine 20	Semaine 21	Semaine 22	
.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...	.././...
<p><u>Module 1: Admission</u></p> <p>.././... Rentrée CER Préparation de la Session</p> <p>Rencontre avec les jeunes + familles Educs PJJ</p> <p>Accueil des jeunes à St-Mihiel</p> <p>départ Lozère .././...</p> <p>Rencontre avec les jeunes + familles Educs PJJ</p>	<p>Rencontre avec les jeunes + familles Educs PJJ</p> <p>Accueil des jeunes à St-Mihiel</p> <p>départ Lozère .././...</p> <p>Référents CER en visites aux domiciles des familles</p>	<p><u>Module 2:</u> Séjour de rupture en Lozère (48)</p> <p>Sport Travaux Communautaires Soutien Scolaire</p> <p>rencontres psychologue .././...</p> <p>Retour Saint-Mihiel .././...</p> <p>investissemment de la Maison .././...</p> <p>Semaine Randonnée Mt Lozère</p>	<p>rencontres psychologue .././...</p> <p>Retour Saint-Mihiel .././...</p> <p>investissemment de la Maison .././...</p> <p>Semaine Randonnée Mt Lozère</p>	<p>Retour Saint-Mihiel .././...</p> <p>investissemment de la Maison .././...</p> <p>Semaine Randonnée Mt Lozère</p>	<p><u>Module 3:</u> Semaine Randonnée Mt Lozère</p> <p>Retour Saint-Mihiel .././...</p> <p>investissemment de la Maison .././...</p> <p>Semaine Randonnée Mt Lozère</p>	<p>11h00-16h00 Journée rencontre famille éducateurs "fil rouge" .././...</p> <p>Préparation rencontres PSI</p> <p><u>Module 4:</u> Séjour à Ligny-en-Barrois</p> <p>- Sport + Travaux Communautaires - Bilan Médecine Préventive - Bilan Psychologique - Soutien Scolaire / Pro - Evaluation CIO - Information santé</p> <p>Référents CER en visites aux domiciles des familles</p> <p>Formation aux Premiers Secours</p>	<p>Préparation rencontres PSI</p> <p><u>Module 5:</u> Séjour sport</p> <p>Préparation rencontres PSI</p>	<p>Préparation rencontres PSI</p> <p><u>Module 6:</u> Stages en entreprise</p> <p>Soutien scolaire / Pro</p> <p>Préparation au monde professionnel / scolaire</p> <p>Référents CER en visites aux domiciles des familles</p>	<p>Restitutions des bilans &amp; Rencontres PSI</p> <p>Définition du projet Scol. &amp; Profs</p>	<p><u>Module 7:</u> Stages en entreprise</p> <p>Soutien scolaire / Pro</p> <p>Préparation au monde professionnel / scolaire</p> <p>Référents CER en visites aux domiciles des familles</p>	<p><u>Module 8:</u> Retour Famille du .././... au .././...</p> <p>Référent CER en visite aux domiciles des familles</p>	<p><u>Module 9:</u> Séjour à Saint-Mihiel</p> <p>Soutien scolaire / Pro</p> <p>Stages en entreprise ou activités CER</p> <p>RDV extérieurs</p> <p>Découverte du futur lieu d'accueil</p> <p>.././...</p> <p>Séjour sport</p>	<p><u>Module 10:</u> Séjour sport</p> <p>Stages en entreprise ou activités CER</p> <p>RDV extérieurs</p> <p>Découverte du futur lieu d'accueil</p>	<p><u>Module 11:</u> Préparations et Rencontres de PSI</p> <p>Stages en entreprise ou activités CER</p> <p>RDV extérieurs</p> <p>Découverte du futur lieu d'accueil</p>	<p>Restitutions des Bilans</p> <p>départ des jeunes .././...</p>							
					week-end	week-end	week-end	.././... Séjour sport	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	week-end	.././... Séjour sport	week-end	week-end	week-end	

- Elaboration - Famille - PSI
- Séjour sport - Ryhme rapide
- Accueil -Départ
- Week-end - Ryhme lent (sortie nature, activités équestres, découverte culturelle...)
- Sport - Travaux - Stage (Meuse)
- Sport - Travaux Communautaires (Lozère)
- Bilans et rencontre PSI

## IV. Les objectifs d'un placement au CER

Chaque session est composée de onze modules. Chaque module bénéficie dans sa durée et sa mise en œuvre d'une souplesse adaptée aux besoins du jeune et de sa famille.

### Module 1 : L'admission (semaine 1 à 2) :

1. Communiquer sur les objectifs et le contenu du séjour CER pour rechercher l'adhésion du jeune.
2. Préparer l'accueil des jeunes.
3. Accueillir les jeunes dans un cadre contenant, rassurant et éducatif.

### Module 2 : Le séjour de rupture en Lozère (semaine 2 à 5) :

1. Changer d'environnement et de rythme de vie afin de favoriser l'apprentissage ou le réapprentissage de la tolérance à la frustration, de la contrainte, de l'acceptation de l'autorité de l'adulte.
2. Rétablir une bonne hygiène de vie.
3. Travailler le lien par la rupture et l'éloignement géographique des proches.

### Module 3 : La randonnée en Lozère (semaine 5 à 6) :

1. Clôturer le séjour de rupture en concrétisant la préparation physique des semaines passées.
2. Rechercher le dépassement de soi pour abaisser les défenses, valoriser ses capacités et identifier ses propres limites.
3. Favoriser un certain isolement, un retrait pour initier un questionnement personnel.
4. Faire émerger le besoin d'autrui, la relation d'aide et de soutien.

### Module 4 : Le séjour à Ligny-en-Barrois (semaine 6 à 9) :

1. Permettre au jeune de valoriser ses compétences tout en repérant ses besoins (physiques, intellectuels, pratiques) grâce aux bilans (psychologique, scolaire, médical, ...) et la mise en œuvre d'expériences socio professionnelles (sport, travaux communautaires).
2. Démontrer ses capacités d'apprentissages (chantiers, vie quotidienne, enseignement scolaire et professionnel, PSC1, ...).
3. Créer des outils de communication sur le changement du jeune.
4. Proposer au jeune les moyens de répondre à ses besoins non satisfaits, sources de ses difficultés.
5. Commencer à élaborer un projet post CER qui rassemblerait l'adhésion du jeune, de sa famille et des personnes ressources (magistrats, éducateurs PJJ, équipe CER, ...).

### Module 5 : Le deuxième séjour sportif (semaine 9 à 10) :

1. Briser la promiscuité du quotidien.
2. Rechercher la faisabilité d'un projet post CER.
3. Favoriser le dépassement de soi pour abaisser les défenses et valoriser ses capacités.
4. Créer un isolement, un retrait pour initier un questionnement personnel.
5. Faire émerger le besoin d'autrui, la relation d'aide, de soutien et l'autonomie.

### **Module 6 : La rencontre du Plan de Services Individualisé (semaine 11) :**

1. Symboliser le passage du bilan à la première étape d'élaboration d'un projet post-CER par la rencontre PSI.
2. Présenter les objectifs généraux de la prise en charge CER ainsi que ces différentes étapes.
3. Rappeler le cadre du placement du jeune et les attentes du magistrat.
4. Partager les points de vue sur le sens de la prise en charge.
5. Soutenir l'expression des attentes du jeune et de sa famille.
6. Aborder le bilan événementiel de la période passée (point de vue du jeune, de sa famille et de l'ensemble des professionnels présents).
7. Partager l'analyse des compétences et des fragilités du jeune et du système familial, dégager les besoins à satisfaire et les moyens à mettre en place.
8. Valider le plan d'actions en recherchant les consensus.
9. Planifier l'ensemble des services envisagés et définir les responsabilités de chacun des acteurs naturels ou professionnels concernés.
10. Traduire la planification par écrit dans l'avenant du Document Individuel de Prise en Charge.
11. Organiser les modalités de suivi permettant d'assurer l'actualisation et la coordination du plan d'actions.
12. Prévoir l'échéance de l'évaluation des résultats.

### **Module 7 : Le stage en entreprise (semaine 11 à 14) :**

1. Confronter le jeune à une ou des situations socio professionnelles en cherchant à le mettre en situation de réussite.
2. Valoriser les compétences du jeune et créer des supports permettant de les communiquer.
3. Mesurer la résistance du jeune face aux contraintes du monde du travail.

### **Module 8 : Le séjour en famille (semaine 15 à 16) :**

1. Constater les changements initiés par le placement CER, chez le jeune et dans sa famille.
2. Réaffirmer la place essentielle de la famille auprès du jeune.
3. Evaluer la capacité à vivre ensemble.
4. Envisager les modalités du projet post CER.
5. Prévenir tous signes de difficultés par des visites régulières.

### **Module 9 : Séjour à Ligny-en-Barrois (semaine 17 à 18) :**

1. Permettre au jeune de valoriser ses compétences au service d'un projet de vie s'articulant autour des six niveaux du PSI (Personnalité, Relationnel, Corporel, Familial, Social, Formation).
2. Formaliser le projet professionnel et/ou scolaire.
3. Valoriser les compétences acquises au cours de la session CER par le passage de certificats.
4. Proposer au jeune un accompagnement individuel pour aider à la préparation du Plan d'Actions.
5. Rechercher et vérifier l'adhésion du jeune, de sa famille et des personnes ressources.

**Module 10 : Troisième séjour sportif (semaine 18 à 19) :**

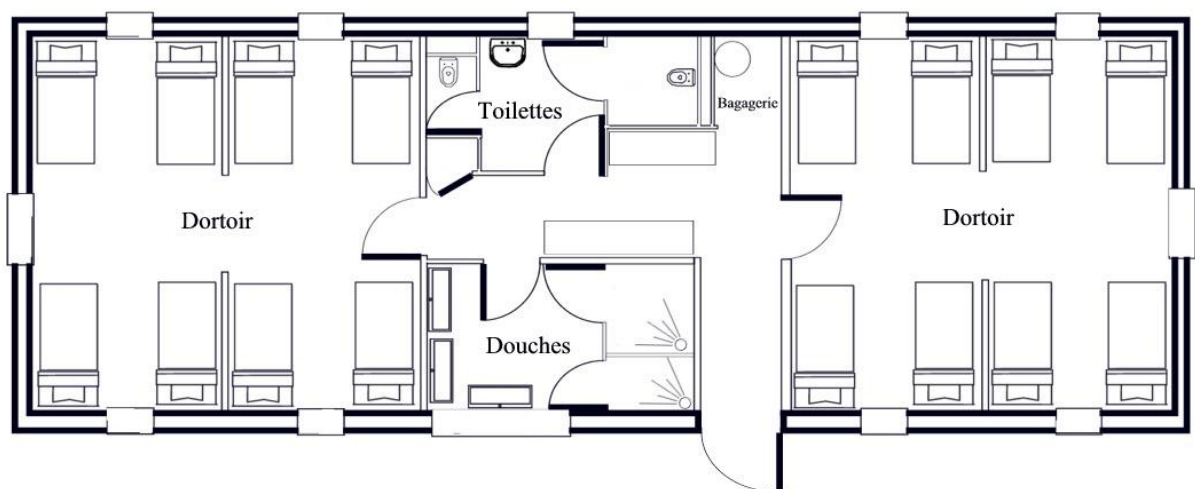
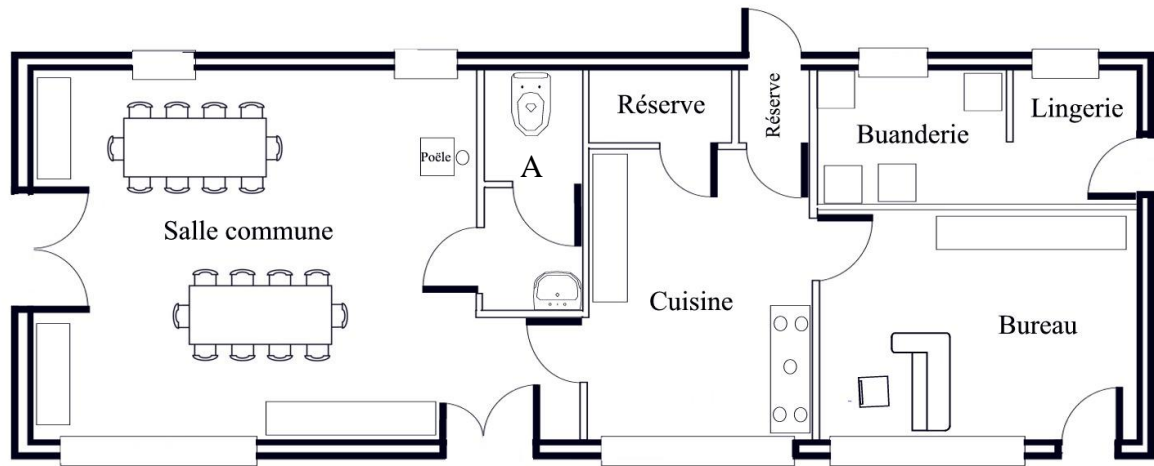
1. Casser avec la promiscuité quotidienne.
2. Echanger mutuellement sur le vécu du jeune au CER et sur les projets post CER.
3. Favoriser le dépassement de soi pour valoriser et maîtriser son capital santé.
4. Prendre du plaisir au travers d'une activité sportive ludique et collective.
5. Initier une réflexion collective et individuelle permettant d'anticiper la fin de la session CER et la nouvelle rupture qu'elle va générer.

**Module 11 : La révision du PSI (semaine 20 à 21) :**

1. Symboliser la fin du placement au CER par la rencontre de révision du PSI.
2. Evaluer l'atteinte des objectifs généraux fixés à la rencontre PSI ainsi que les effets des plans d'actions sur l'évolution de la situation du jeune et de sa famille.
3. Evaluer les conditions générales mises en place pour soutenir l'atteinte de ces objectifs, soit les actions réalisées ou les services rendus par les différents acteurs naturels ou professionnels concernés.
4. Fédérer chaque acteur autour du projet du jeune.
5. Produire des outils de communication et les transmettre à chacune des parties prenantes du placement.

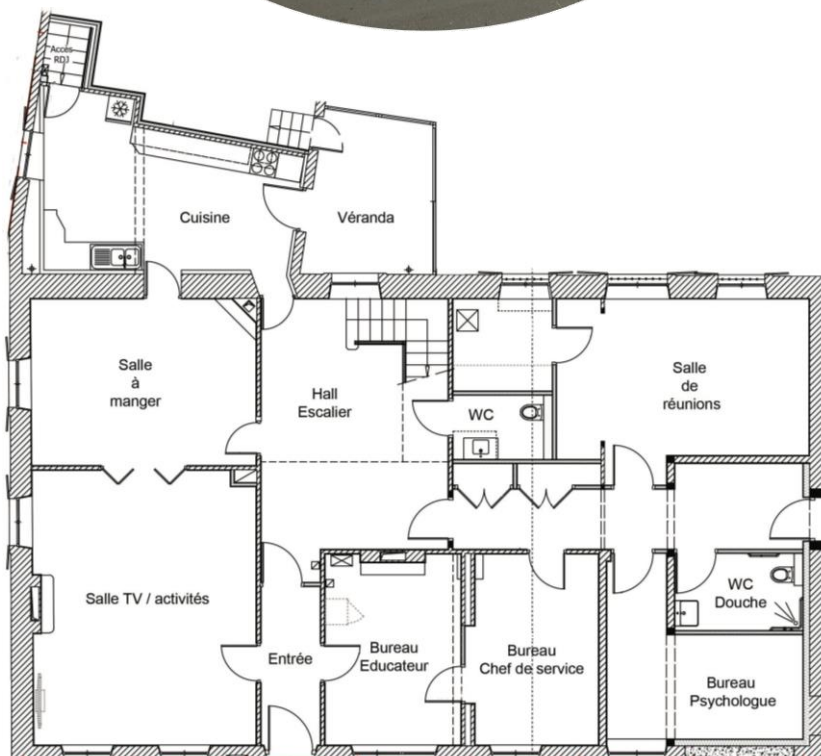
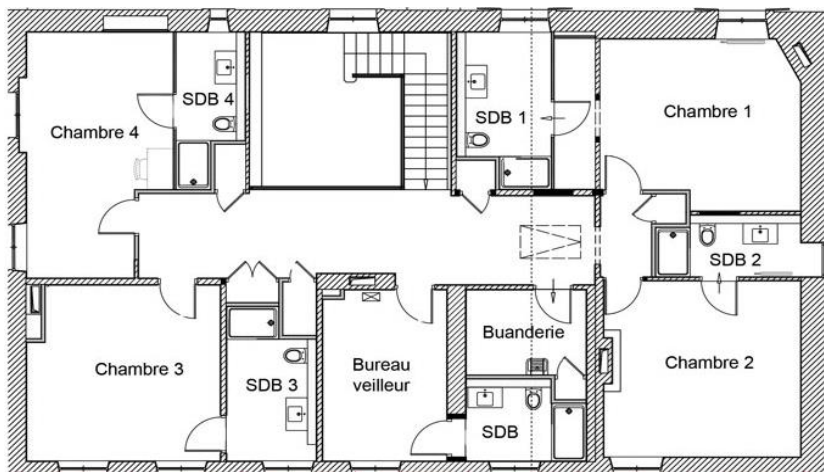
## V. S'orienter au CER

Les locaux à POURCHARESSES (séjour de rupture)





## Les locaux à LIGNY-EN-BARROIS



## VI. Les bilans et les activités spécifiques du CER

### Le bilan et l'accompagnement psychologique



Dès la troisième semaine de placement, le jeune rencontre le psychologue de la structure. Le psychologue du CER est chargé d'effectuer et de restituer un bilan complet pour chaque jeune dans le cadre du Processus PSI, tout au long de la session. Pour chaque jeune, une participation régulière est obligatoire aux entretiens psychologiques. Les familles peuvent être invitées à se rendre au CER pour participer à différents entretiens menés par le psychologue. Des travaux de groupe animés par le psychologue peuvent être proposés. L'équipe propose des accompagnements et des actions pour aider le jeune à mieux se connaître, à évoluer au niveau de son attitude et son comportement et à encourager son épanouissement personnel. L'organisation de la vie quotidienne permet des temps d'écoute, d'échange et de partage avec les jeunes nécessitant un soutien particulier.

### La santé



En plus d'un bilan de médecine préventive, chaque jeune bénéficie d'un suivi personnalisé assuré par un médecin généraliste qu'il rencontre dès le jour de son admission. En fonction des besoins repérés, chaque jeune bénéficie de soins à l'intérieur et à l'extérieur du CER. Il est accompagné par les éducateurs de service ou la maîtresse de maison. Les soins peuvent être dentaires, orthophoniques, ORL, etc... Des actions de prévention et de recherche de bien-être sont proposées aux jeunes pris en charge au CER :

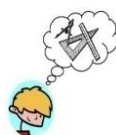
- Informations collectives dispensées par l'ANPAA (sensibilisation sur les dangers de l'alcool et du tabac).
- Informations collectives avec le CSAPA de l'Association Addictions France (AAF).
- Entretiens individuels avec le CSAPA de l'AAF.  
Soirée de sensibilisation sur les dangers de la drogue avec l'intervention du Pôle Santé AMSEAA

### Le bilan éducatif



Un bilan est réalisé par l'ensemble de la collectivité éducative du CER. Les informations sont centralisées par l'éducateur référent impliqué dans la démarche de Plan de Services Individualisé. Il tient compte des éléments d'observation recueillis au sein de la structure et lors de ses visites en famille. Ces informations sont partagées lors des réunions de service hebdomadaires et lors des préparations des rencontres de PSI.

### Le bilan et l'enseignement scolaire



Cette activité est menée par une formatrice en insertion professionnelle de l'AMSEAA. Dès la première séance, la formatrice fait un bilan des acquis scolaires de façon à organiser un parcours de formation offrant de réelles chances de retour dans les dispositifs de droit commun.

Dans le respect du Plan d'actions, elle doit permettre un apprentissage ou un réapprentissage de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique. Il ne s'agit pas d'emblée de recourir à une pédagogie de comblement des lacunes fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement, mais d'utiliser des pratiques différenciées fondées sur l'activité de l'élève.

La priorité est donnée à la lutte contre l'illettrisme.

La présentation à différents examens (ex : Certificat de Formation Générale, Diplôme National du Brevet, ASR, etc.) peut être un objectif à atteindre.

Les interventions sont d'abord ciblées sur le groupe puis s'individualisent notamment au cours des modules 7 et 9.

Au cours de la session, les jeunes peuvent se rendre dans un Centre d'Information et d'Orientation pour mettre en évidence la corrélation entre ses capacités scolaires et son projet professionnel et/ou scolaire.

## L'enseignement socio-professionnel



Cette activité est menée par une formatrice en insertion professionnelle de l'AMSEAA. La première séance consiste à évaluer le parcours du jeune, à connaître ses souhaits de stages et d'orientations post-CER.

En articulation avec l'éducateur référent, elle est une aide à l'élaboration du projet du jeune dans le cadre du PSI.

Elle peut également intervenir en collaboration avec l'équipe éducative du CER dans le cadre d'actions de prévention, de projets d'actions citoyennes, de sorties pédagogiques et culturelles, etc.

## Les stages en entreprise



Au cours de la prise en charge, chaque jeune peut s'essayer dans différents domaines professionnels de son choix. Cette période d'immersion professionnelle d'une durée de trois semaines (Module 7 / semaine 12 à 15) doit permettre à l'adolescent de s'immerger dans le monde de l'entreprise et de vérifier sa réelle motivation dans son choix d'orientation.

Une évaluation est effectuée à l'issue de chaque stage avec le professionnel et en présence du jeune.

## L'expression et la participation

Le CER crée les conditions d'une participation effective des jeunes et de leur famille par l'intermédiaire de plusieurs types d'expression complémentaires :

- **Le groupe d'expression des usagers :**

Il se réunit deux fois par session. Huit jours auparavant, une boîte à suggestions est placée dans la salle à manger et des affiches annoncent la tenue de la réunion. Le contenu des messages déposés par les jeunes détermine l'ordre du jour. Le chef de service et deux éducateurs au minimum sont présents. Un jeune est désigné comme secrétaire de séance. A l'issue de la rencontre, le compte-rendu des débats ainsi que des propositions d'améliorations sont adressés au directeur pour validation. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.

Les comptes rendus sont affichés dans la salle de vie commune.

- **Le bilan de semaine :**

Il est effectué tous les mercredis en Lozère avant la relève d'équipe et tous les vendredis au CER avant les activités de soirée avec l'ensemble des jeunes et des éducateurs de service. Sont abordés les temps forts de la semaine écoulée et chacun est invité à donner son ressenti.

- **L'enquête de satisfaction :**

Elle consiste en un recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.

- **Le processus PSI :**

L'approche PSI sollicite l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

## Le sport

Les activités sportives sont prises en charge par les éducateurs du CER. Des sports collectifs et individuels sont pratiqués chaque fin de journée ainsi que les mardis et jeudis après-midi. Les séances peuvent avoir lieu à l'intérieur et/ou à l'extérieur du CER (clubs sportifs de l'agglomération linéenne).

Les activités sportives proposées visent :

- Le bien-être,
- Le dépassement de soi,
- Un exutoire,
- L'apprentissage du respect des règles et des consignes,
- Une socialisation,
- La solidarité, etc.



Les séjours sportifs :



Trois séjours sport d'une semaine sont également programmés au cours de la session. L'un au cours du Module 3 (semaine 5 à 6), le deuxième durant le Module 5 (semaine 9 à 10), et le troisième durant le module 10 (semaine 18 à 19). Durant ces séjours, les horaires et le cadre de vie peuvent être modifiés afin de mener à bien et en toute sécurité les activités proposées.

## Les activités professionnelles du CER

La plupart des activités professionnelles du CER sont basées sur des travaux aux bénéfiques de collectivités locales. Il peut s'agir de travaux de débroussaillage, de bûcheronnage, de peinture, de petite maçonnerie ou de nettoyage.

Une aide à l'autonomie est apportée par la maîtresse de maison dans le cadre d'un atelier cuisine.



## Les ateliers d'expression ou les soirées thématiques

Des activités sont régulièrement proposées (initiation musicale, ateliers écritures, ateliers culinaires, école de cirque, etc.). Ces temps visent à susciter l'esprit créatif des jeunes. Ils favorisent l'apprentissage, la projection, l'imagination, l'apaisement, la valorisation narcissique. Ils sont encadrés par des éducateurs du CER et le cas échéant par des intervenants extérieurs.

## Prévention et secours civiques



Elle est encadrée par un formateur de la Protection Civile et par des éducateurs du CER.

Le stage dure 10 heures.

Chaque jeune peut acquérir un niveau suffisant à l'issue de la semaine, pour l'obtention de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

## La vidéo



Encadrée par l'équipe éducative, cette activité consiste à la prise de vue de vidéos et le montage d'un document rassemblant la mémoire collective. Elle permet à chaque jeune de posséder une trace de son évolution permanente au sein de la structure CER. Ce support est protégé par un *Copyright* et est destiné à un usage strictement privé ou familial.

N.B. : Toutes personnes figurant sur un support vidéo (ex : PSI ou film session) devra avoir donné préalablement son consentement par écrit. Ces documents seront conservés par le Chef de Service du CER et archivés à l'issue de chaque session.



## La journée famille / le séjour en famille

La journée famille a lieu à Ligny-en-Barrois de 11h à 16h généralement le lundi qui suit le retour du séjour de rupture.

Cette première rencontre après un mois de séparation permet outre le partage d'un repas, de faire un premier point sur la situation du jeune et de sa famille, tout en dégagant les premiers axes d'un projet post CER. L'éducateur en charge du suivi de milieu ouvert participe à cette rencontre.

La semaine famille a lieu dans le cadre du Module 7 (semaine 12 à 13). Elle doit permettre de vérifier l'adaptabilité du jeune dans son milieu naturel. Elle peut également servir à la découverte d'un futur lieu d'accueil post CER.

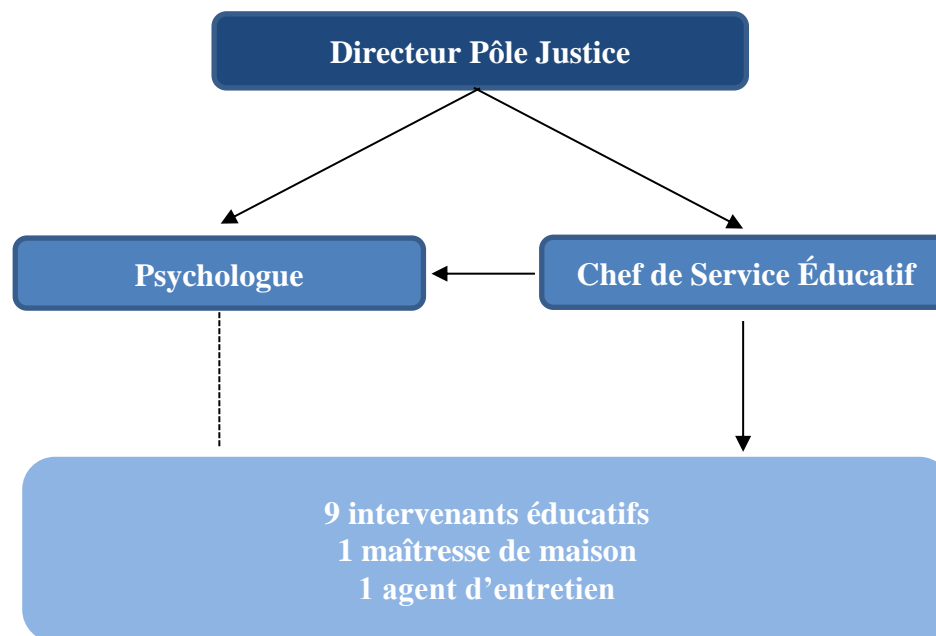
Les retours s'effectuent avec l'accord exclusif du magistrat.

La Maison des Familles du Centre Educatif Fermé de Thierville-sur-Meuse peut être également proposée en cas de non possibilité d'accueil aux domiciles parentaux.

Dans l'impossibilité d'un retour ou d'un accueil en maison des familles, un service éducatif est maintenu au CER.

## VII. Les professionnels et les compétences mobilisées

### L'organigramme du CER



—— Liens hiérarchiques

----- Liens fonctionnels

### L'équipe pluri-professionnelle :

L'A.M.S.E.A.A met à disposition des jeunes et de leur famille, un ensemble de personnels qui ont des compétences diverses et des missions repérées au sein du CER. Tous les personnels de la structure ont bien évidemment un rôle éducatif qui s'exerce dans un contact régulier ou ponctuel avec le groupe d'utilisateurs. L'équipe éducative doit développer des compétences dans le cadre du « **faire avec** » mais également dans le suivi individualisé des mineurs autour de la notion de référent. L'organisation proposée doit pouvoir identifier clairement les missions et le rôle de chacun dans l'institution, autant pour les mineurs et leur famille que pour les partenaires extérieurs.

## **VIII. Règlement de fonctionnement**

### **1. Objet du règlement :**

Il est inscrit dans la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'obligation pour tout établissement de rédiger un règlement de fonctionnement.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du Centre Educatif Renforcé de Ligny en Barrois.

Le règlement contribue à améliorer la vie au sein de l'établissement.

### **2. Modalités d'élaboration, de révision et de communication :**

#### **2.1 Elaboration**

Le règlement de fonctionnement a été élaboré sous l'égide de la direction de l'établissement. Conformément aux dispositions de l'article R 311-33 du code de l'action sociale et des familles, il est soumis à délibération au Conseil d'Administration après consultation des instances de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

#### **2.2 Révision**

Le règlement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction de l'établissement dans les cas suivants : modification de la réglementation, changement de l'organisation ou de la structure de l'établissement.

#### **2.3 Communication**

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque jeune accueilli et à son représentant légal ainsi qu'à chaque intervenant de l'établissement.

Pour en faciliter la compréhension, l'équipe éducative procède à une relecture lors du séjour à Pourcharesses (séjour de rupture) et tout au long de la prise en charge si nécessaire.

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités compétentes des représentants de l'état.

#### **2.4 Affichage**

Le règlement de fonctionnement à jour de toutes ses modifications fait l'objet d'un affichage dans les salles d'activités réservées aux jeunes à Ligny en Barrois et à Pourcharesses.

### 3. Droits des personnes accueillies

Le Centre Educatif Renforcé de Ligny en Barrois garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés personnalisés énoncés par l'article L. 313-3 du code de l'action sociale des familles et par la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (Annexe n°1).

Pour permettre l'exercice de ces droits, le Centre Educatif Renforcé de Ligny en Barrois a mis en place, en plus du présent règlement de fonctionnement, les moyens suivant :

- Elaboration et remise à chaque personne accueillie et à ses représentants légaux, d'un livret d'accueil comportant un exemplaire de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.
- Affichage dans les locaux, de la Charte des Droits et Liberté de la personne accueillie et du présent règlement.
- Elaboration, en concertation de la personne accueillie, du Document Individuel de Prise en Charge.
- Mise à disposition des personnes accueillies de la liste départementale des personnes qualifiées susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits.
- Elaboration, diffusion et traitement d'enquêtes de satisfaction.

#### 3.1 Principe de non-discrimination

L'accueil et le séjour au Centre Educatif Renforcé de Ligny en Barrois s'inscrivent dans le respect du principe de non-discrimination définis par la *Charte des droits et libertés de la personne accueillie*.

#### 3.2 Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté

Chaque jeune admis au CER doit pouvoir bénéficier d'une prise en charge individuelle visant à planifier les services à lui rendre dans le cadre de sa réinsertion (Plan de Services Individualisé). Chaque prise en charge de 21 semaines doit permettre d'élaborer un Plan d'Actions Individuel et de préparation à la sortie.

Chaque jeune a le droit de se voir désigner un éducateur référent par le CER.

#### 3.3 Droit à l'information

Chacun a le droit à l'information sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Educatif Renforcé. Le Livret d'Accueil, le Règlement de Fonctionnement, le Document Individuel de Prise en Charge et l'échéancier de la session doivent lui être remis dès les premières heures de l'admission et explicités par un personnel éducatif ou le Chef de Service du CER.

Chaque jeune a un droit d'accès aux informations le concernant. La communication de ces informations s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



### 3.4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. Le jeune dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé du jeune doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par le jeune, d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état du jeune ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, le jeune bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

Le jeune peut être accompagné de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### 3.5 Droit à la renonciation

Le jeune peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### 3.6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge en CER doit permettre de favoriser les liens familiaux dans le respect des souhaits de la personne de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

### 3.7 Droit à la protection, confidentialité, sécurité et santé

#### Protection

Le droit à l'image est garanti par l'établissement. A ce titre une demande d'autorisation de filmer est demandée au jeune ainsi qu'à ses représentants légaux.

#### Confidentialité

Il est garanti à chaque jeune, à ses représentants légaux et à sa famille, par le personnel du CER, le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes.

Durant la période d'admission, il est constitué pour chaque jeune accueilli un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Les dossiers sont conservés dans le bureau chef de service.

Leur consultation par les professionnels autorisés se fait sur place.

### Sécurité

Le Centre Educatif Renforcé a mis en œuvre des procédures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens conformément à la réglementation en vigueur dans les domaines ci-après : sécurité des soins, procédures de signalement, obligations de traçabilité, sécurité contre les risques d'incendie, gestion des risques professionnels...

Pour des raisons de sécurité en sport ou sur les chantiers, le port de bijoux n'est pas autorisé. Dans le cas contraire, ils sont remis au chef de service à l'admission, mis sous clef et rendus en fin de prise en charge.

### Santé

En matière de santé, le Centre Educatif Renforcé garantit aux mineurs accueillis, conformément aux textes internationaux<sup>1</sup> comme nationaux<sup>2</sup>, le droit à la santé, aux soins ainsi qu'à un suivi médical adapté.

Les jeunes accueillis doivent disposer d'une couverture santé et l'autorisation des représentants légaux est requise pour tous soins relatifs aux jeunes.

En plus d'un bilan de médecine préventive, chaque jeune bénéficie d'un suivi personnalisé (continuité des soins) assuré par un médecin généraliste qu'il rencontre dès le jour de son admission.

En fonction des besoins spécifiques repérés, chaque jeune bénéficie de soins à l'intérieur et à l'extérieur du CER. Il est accompagné par les éducateurs de service ou la maîtresse de maison. Les soins peuvent être dentaires, orthophoniques, ORL, etc....

Des actions de prévention et de recherche de bien-être sont proposées aux jeunes pris en charge au CER :

- Informations collectives dispensées par l'Association Addiction France (sensibilisation sur les dangers de l'alcool et du tabac).
- Informations collectives avec le CSAPA de l'AAF
- Informations collectives avec la médecine préventive.
- Entretiens individuels avec le CSAPA de l'AAF.
- Soirées thématiques avec l'intervention du médecin du pôle santé de l'AMSEEA : les dangers de la drogue, hygiène dentaire, lavage des mains...



### Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers et l'établissement (Annexe 2 du présent document et affichage dans le panneau prévu à cet effet du dernier arrêté de nomination).

---

<sup>1</sup> Notamment, Convention internationale des Droits de l'Enfant

<sup>2</sup> Notamment, préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, article 7 de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du CASF

### 3.8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### 3.9 Principe de prévention et de soutien

Chaque jeune pris en charge au CER a droit à un soutien psychologique médical et éducatif individuel permettant d'optimiser son séjour.

Les familles, les représentants légaux et les proches ont le droit de participer à l'élaboration du Plan de Services Individualisé avec l'accord du CER.

### 3.10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles, dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### 3.11 Droit à la pratique religieuse

Les personnels du CER et les jeunes accueillis s'obligent au respect mutuel des croyances, des convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui, avec accord parentaux, et **sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du CER**, fasse obstacle aux activités, examens de santé ou médicaux nécessaires.

### 3.12 Respect de la dignité de la personne accueillie et de son intimité

Le fonctionnement éducatif du CER tend à promouvoir l'intimité pour chaque usager. Toutefois, ce droit peut être restreint de façon très ponctuelle notamment pour garantir la sécurité d'un jeune qui traverserait une période psychique difficile ou lors de séjours itinérants.

## 4. Les obligations élémentaires de chacun :

Les obligations qui suivent doivent permettre une participation de chacun dans la vie du Centre Educatif Renforcé.

Elles mentionnent les règles individuelles et collectives auxquelles chacun doit se confronter dans le cadre de la décision de placement et/ou des obligations judiciaires qui s'imposent à lui.

### 4.1 Le respect des autres jeunes et des membres du personnel



Le salut quotidien vis-à-vis des autres jeunes et des adultes est de rigueur.

Les jeunes doivent être appelés par leur prénom et toutes formes de diminutifs ou de sobriquets sont à proscrire.

Il est interdit de manquer de respect aux autres jeunes ainsi qu'au personnel du CER. **Tous les faits de violence verbale ou physique envers des personnes ou des biens** (locaux du CER ou matériel) **sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.**

NB : Les injures ou la diffamation non publique relève d'une amende allant de 38 à 1500 €.

(art. R.621-1 du C.P)

L'outrage lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public (ex : éducateur CER) et que les faits sont commis dans un établissement éducatif, est considéré comme un délit et peut être puni d'une de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

(art. 433-5 du CP)

La menace de commettre un crime (ex : menace de mort) est un délit qui peut être puni de 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

(art. 222-17 du C.P al.1 et 2)

Le chantage est un délit qui peut être puni d'une peine de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

(art.312-10 du C.P)

### 4.2 Les relations sexuelles



Les relations sexuelles et les attitudes équivoques sont interdites dans le cadre de la prise en charge CER.

Les revues à caractère pornographiques ne sont pas autorisées.

### 4.3 L'hygiène



Chaque jeune doit toujours adopter une bonne hygiène corporelle et vestimentaire. Elle est garante du respect de soi et de la collectivité.

Dans un souci d'hygiène et de respect des personnels d'entretien, le port de chaussons ou de claquettes est obligatoire dans les locaux du CER.

**Seuls les produits d'hygiène fournis par le CER sont autorisés.**

Lors de rendez-vous au Tribunal ou à différents entretiens professionnels, etc, il est recommandé de soigner son image (ex : gel à cheveux)

### 4.4 Les repas



Les repas ne sont pas synonymes de " fast-food " et ont lieu à heures fixes dans l'enceinte du CER, ils sont préparés à tour de rôle par la collectivité.

Au cours des repas, chacun doit adopter une attitude correcte.

## 4.5 Les colis



Les colis contenant des denrées alimentaires ne sont pas autorisés afin de ne pas créer de différences entre les jeunes. Ils seront systématiquement renvoyés à l'expéditeur. Si besoin, les parents pourront faire parvenir des vêtements **avec l'accord des éducateurs**. Ils seront ajoutés à l'inventaire.

## 4.6 Le trousseau

Durant le séjour au CER, l'adolescent ne peut posséder d'autres affaires que celles qui figurent dans son inventaire. **Ces affaires doivent correspondre au trousseau demandé par le CER et remis au cours de la procédure d'admission.**

Tout prêt, emprunt ou échange d'effets personnels n'est pas autorisé. Un contrôle de l'inventaire peut avoir lieu plusieurs fois pendant la durée du placement.

## 4.7 Sensibilisation à l'usage des médias



Afin de favoriser le bon fonctionnement de l'établissement, le droit à la communication par téléphone étant par ailleurs garanti, la détention d'un téléphone portable au sein de l'établissement est interdite.

Des ordinateurs avec un accès à internet sont mis à disposition des mineurs. En amont à cette utilisation, le mineur est sensibilisé à l'usage des supports numériques et notamment des faits relevant de la commission d'infractions.

Au CER, l'accès aux postes informatiques est clairement défini.

La navigation sur Internet à Ligny en Barrois, n'est possible qu'en présence d'un éducateur et se limite à des recherches pédagogiques ou professionnelles.

L'accès aux réseaux sociaux n'est pas autorisé. En revanche la navigation sur des sites proposant de la musique ou des vidéos est possible. Ce temps est limité à 30 minutes par semaine et par jeune (sauf recherche professionnelle).

## 4.8 Entretien psychologique

Le psychologue de l'établissement invite régulièrement chaque jeune à participer à des entretiens dans des espaces réservés. La participation à ces entretiens s'intègre pleinement dans la prise en charge CER et n'est donc pas négociable.

# **5. Les modalités d'organisation du CER**

## 5.1 Modalité d'admission

Le magistrat ou les services éducatifs habilités effectuent une demande.

Après examen de la situation, le directeur du Pôle Justice donne une réponse.

Une fois le groupe constitué, un formulaire d'admission est adressé aux services éducatifs à l'origine de la demande.

Le jour de l'admission, le jeune et son représentant légal devront fournir les pièces ou copies relatives à sa prise en charge.

Au cours de la période d'admission, le jeune et ses représentants légaux reçoivent :

- Le livret d'accueil
- Le présent règlement de fonctionnement
- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie
- Le Document Individuel de Prise en Charge.

Le contenu des différents documents est expliqué au jeune et à ses représentants légaux.

Le jour de l'arrivée de l'adolescent, un inventaire précis et détaillé est fait en présence de membres de l'équipe éducative. Si un jeune est en possession d'objets interdits, ils seront remis en sa présence au Chef de Service du CER et placés en lieux sûrs. Ces effets lui seront restitués le dernier jour du placement.

Un éducateur référent est désigné comme l'interlocuteur privilégié pour le suivi et l'accompagnement du mineur accueilli.

## 5.2 Participation des familles

Sous réserve des décisions judiciaires, le Centre Educatif cherche systématiquement à réaliser un certain nombre d'action permettant d'associer les familles à la vie de l'établissement. Ce droit est prévu au 7° de l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles. Il peut s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Tous les mercredis après-midi en Lozère et vendredis après-midi à Ligny en Barrois, est tenu le **bilan de semaine** en salle d'activité avec l'ensemble des éducateurs de service. Sont abordés les temps forts de la semaine écoulée et chacun est invité à donner son ressenti.

Deux fois par session, se réunit le **groupe d'expression des usagers**. Huit jours auparavant, une boîte à suggestions est placée dans la salle à manger et des affiches annoncent la tenue de la réunion. Le contenu des messages déposés par les jeunes détermine l'ordre du jour. Le chef de service et deux éducateurs au minimum sont présents. Un jeune est désigné comme secrétaire de séance. A l'issue de la rencontre, le compte-rendu des débats ainsi que des propositions d'améliorations sont adressés au directeur pour validation. Cette dynamique vise à améliorer la vie quotidienne et peut modifier le règlement de fonctionnement.

Une fois par session, à l'occasion de la journée famille, les familles des jeunes sont invitées à partager un moment convivial au sein du CER. Ce temps privilégié est l'occasion d'échanges et de communication.

Une **enquête de satisfaction** est remise au jeune et à ses représentants légaux. Elle consiste en un recueil du niveau de satisfaction des jeunes et de leurs familles sur l'offre de service et le déroulement de la prise en charge. Les résultats permettent d'alimenter la démarche d'amélioration continue.

**Le processus PSI** et l'approche PSI sollicitent l'expression du jeune et de sa famille dans la compréhension de la situation, l'expression des besoins, la recherche de moyens et l'engagement dans leur projet personnalisé.

### 5.3 Respect des liens familiaux

Afin de maintenir des liens avec sa famille et des personnes extérieures à l'établissement, sous réserve des prescriptions judiciaires, le droit à la correspondance, à la communication téléphonique est garanti au mineur.

#### 5.3.1 Le courrier :



Les courriers doivent être destinés prioritairement à la famille proche (**sauf disposition contraire prévue par le magistrat à l'origine du placement**). L'écriture a lieu le mercredi en fin d'après-midi en Lozère ; les mercredis, jeudis et vendredis en soirée à Ligny en Barrois.

Les lettres gardent un caractère confidentiel.

Le courrier reçu n'est pas lu mais il est ouvert par le Chef de Service ou les éducateurs, en présence du jeune, afin d'éviter l'introduction de toutes substances interdites par la loi et le présent règlement.

Pour se faire écrire au CER :

**AMSEAA / CER**

**Ton nom et ton Prénom**

**30, avenue des Etats Unis**

**55 500 LIGNY-EN-BARROIS**

#### 5.3.2 Les communications téléphoniques :



Afin de maintenir des liens avec sa famille, le droit à la communication téléphonique est garanti au mineur et ce dans le respect des prescriptions judiciaires. Ce qui signifie que seule la décision judiciaire peut venir restreindre ce droit.

A cette fin, l'établissement met à sa disposition un téléphone et une pièce.

Ainsi, les appels aux familles s'effectuent les lundis et mardis, en fin d'après-midi, de chaque semaine hors camps sportifs. Les jeunes et leurs représentants légaux sont informés du jour et de l'heure d'appel.

La durée de ces appels sont de 15 minutes lorsque les parents ne sont pas séparés et de 10 minutes dans le cas contraire.

Lors du séjour de rupture en Lozère, le haut-parleur du téléphone est activé pour garantir et préserver des liens constructifs dans les échanges.

Pour joindre le CER :

Par Téléphone : **03.29.45.04.34 (en Meuse)**

**04.66.46.69.27 (en Lozère)**

**06.08.02.90.61 (portable éducateurs)**

**06.08.02.85.93 (portable éducateurs)**

Par Mail : [amseaa.cer@amseaa.fr](mailto:amseaa.cer@amseaa.fr)

#### 5.4 Organisation des rythmes de la vie collective

L'organisation des journées (Annexe N°3) au CER a été pensée en fonction des besoins des jeunes alliant prise en charge collective et accompagnement individualisé.

#### 5.5 Organisation des locaux collectifs et privés



Le tabac est proscrit au CER. (A l'intérieur ou à l'extérieur des locaux).  
*Décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006.*

Les deux structures du CER en Meuse et en Lozère, disposent de locaux collectifs (salles à manger et/ou d'activité, salle TV et/ou de lecture). Chaque jeune y a accès en fonction de l'organisation collective ou individuelle de la journée.

Des espaces extérieurs sont également aménagés.

Dans les bâtiments du Centre Educatif Renforcé, les jeunes sont hébergés dans des chambres comportant au maximum deux lits. Cet hébergement collectif autorise une décoration individuelle sobre (ex : photos de famille).

L'accès aux chambres est réglementé. On ne peut y accéder que de 22h15 à 8h30 (9h00 le week-end). Il faut donc bien penser à **préparer les affaires nécessaires en fonction du programme de la journée.**

Dans tous les cas, la présence d'un jeune dans les espaces dortoirs, doit toujours être accompagnée d'un membre de l'équipe éducative.

Dans un souci d'hygiène et de respect des personnels d'entretien, le port de chaussons ou de claquettes est obligatoire dans l'enceinte du CER.

L'entretien des locaux à usage collectif et leurs abords est l'affaire de tous. Ainsi, les jeunes et le personnel éducatif participent au nettoyage. Un tableau des tâches est effectué lors de l'admission et est affiché dans la salle d'activité en Lozère et dans le réfectoire à Ligny en Barrois.

#### 5.6 Organisation des visites des personnes extérieures à l'établissement

Une journée famille a lieu au CER au retour du séjour de rupture. Les modalités des visites sont fixées par l'instance judiciaire qui a demandé le placement et par le Directeur et/ou le Chef de Service Educatif du Centre Educatif Renforcé. Sauf autorisation du Directeur ou du Chef de Service Educatif du CER et en fonction de la situation familiale, seuls les parents sont conviés à cette journée. Si la famille n'a pu se déplacer lors de la journée prévue, d'autres rencontres peuvent avoir lieu en cours de session. Elles nécessitent l'autorisation du Chef de Service du CER.

La visite de l'éducateur PJJ ou d'un intervenant extérieur participant à l'évolution personnelle de l'adolescent peut avoir lieu lors de la journée famille ou au cours de la session.

La présence de toute personne étrangère au service et non munie d'une autorisation, est interdite.



## 5.7 Organisation des repas et leurs contenus

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire et des normes d'hygiène en vigueur. Ils sont préparés à tour de rôle par la collectivité.

Pour des raisons culturelles ou culturelles des menus pourront être proposés à la demande du jeune et soumis à l'accord de ses représentants légaux.

Les repas sont servis en salle repas ou en chambre si l'état de santé du jeune accueilli le justifie aux heures suivantes :

- En Lozère :
  - o Petit déjeuner : 8h – 8h30
  - o Déjeuner : 12h30
  - o Dîner : 19h30 – 20h30
  
- A Ligny en Barrois :
  - o Petit déjeuner : 8h30 – 9h
  - o Déjeuner : 12h30
  - o Dîner : 19h30 – 20h30

Au cours des repas chacun doit adopter une attitude correcte.

## 5.8 Organisation de la gestion des gratifications



Les jeunes ne peuvent pas être en possession d'argent au CER. Le cas échéant, lors de l'admission ou suite aux stages, il sera confié au Chef de Service et placé en lieu sûr pour être restitué le dernier jour du placement.

Le CER pourvoit aux différents besoins des jeunes tout au long de la session (timbres, nécessaire de toilette etc...).

Chaque jeune bénéficie de dix euros par semaine d'argent de poche. L'argent est versé sur un livret d'épargne au nom du jeune. Au terme du placement, l'adolescent se voit restituer l'ensemble de son épargne sous forme de chèque.

## 5.9 Interruption du placement

En cas d'interruption de placement pour des raisons diverses (hospitalisation, incarcération, fugue...), un retour au CER est toujours possible. Ce retour se fera avec l'avis express de l'autorité judiciaire et du CER.

## 5.10 Sorties, déplacements

Les sorties de groupe s'effectuent toujours en compagnie d'éducateurs et correspondent à des chantiers ou des activités programmées dans le cadre du programme CER.

En règle générale, tous les déplacements doivent être signalés aux éducateurs qui encadrent l'activité à laquelle participe l'adolescent et l'accès aux différents espaces nécessitent une autorisation préalable.

Les sorties individuelles peuvent avoir lieu dans les cas suivants :



- Rendez-vous judiciaires (Tribunaux, convocation de police ou de gendarmerie...)
- Rendez-vous chez un médecin,
- Rendez-vous dans un institut de formation,
- Stages chez un artisan,
- Séjour ou visite en famille,
- Démarches en vue du projet de sortie.

Tous déplacements ou sorties non prévus dans la programmation de session nécessite une autorisation expresse du magistrat.

Dans le cadre des déplacements, les jeunes ne sont pas autorisés à monter à l'avant des véhicules de service sans y avoir été invités par l'adulte.

Les éducateurs sont les seuls autorisés à utiliser les autoradios.

Comme dans les locaux du CER, la consommation de tabac est interdite à tous passagers.

#### 5.11 Les sorties non autorisées



Toute sortie non autorisée, **même de courte durée**, donne lieu à une déclaration de fugue rapide auprès des services de Gendarmerie.

Les parents (ou le responsable légal direct), le magistrat à l'origine du placement, le Parquet de résidence du CER et le STEM0 en charge du suivi de milieu ouvert, sont immédiatement avertis.

#### 5.12 Les produits interdits dans l'enceinte du CER

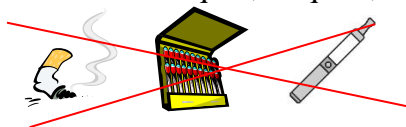


Il est formellement interdit de posséder, d'utiliser ou de consommer de l'alcool, des produits détergents ou stupéfiants et des armes de toutes catégories. Tout manquement à cette disposition fera l'objet d'une information au magistrat à l'origine du placement et au Parquet compétent. Seront également informés de l'incident les représentants légaux et le milieu ouvert en charge du suivi du mineur.

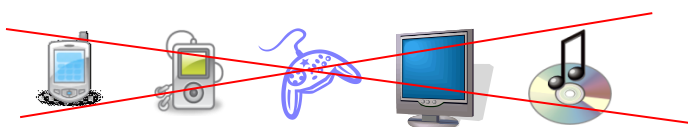
#### 5.13 Les objets personnels

Durant le séjour au CER, un jeune ne peut pas être en possession des objets suivants :

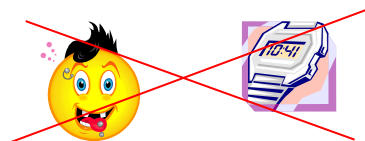
- Tabac, cigarettes électroniques, briquets, allumettes



- Téléphones portables, MP3, consoles de jeux, TV, poste CD



- Bijoux divers (bague, chaînette, montre, boucle d'oreille, piercing, lunette de soleil...) Pour des raisons de sécurité en sport ou sur les chantiers, le port de bijoux n'est pas admis.



- Les casquettes, bobs.



Durant le séjour au CER, l'adolescent ne peut posséder d'autres affaires que celles qui figurent dans son inventaire. **Ces affaires doivent correspondre au trousseau demandé par le CER et remis au cours de la procédure d'admission.**

Tout prêt, emprunt ou échange d'effets personnels n'est pas autorisé. Un contrôle de l'inventaire peut avoir lieu plusieurs fois pendant la durée du placement. Lors du retour en semaine famille, un inventaire du trousseau est effectué au départ et au retour de famille en présence du jeune.

## 6. Mesures prises en cas de manquement

### **Les modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement**

La décision judiciaire de placement dont fait l'objet le mineur ainsi que les charges inhérentes à la vie en collectivité impliquent l'observation du règlement de fonctionnement. Tout manquement fera l'objet d'un **entretien éducatif**, d'une **réponse éducative proportionnelle et graduelle** (tableau des sanctions en annexe 4).

Tout manquement au présent règlement de fonctionnement donnera lieu :

- A une réponse éducative directe et systématique de l'équipe éducative à des fins de protection des personnes et des biens ;
- A une convocation auprès du Directeur et/ou du Chef de Service du CER. Chaque jeune peut être amené à justifier son comportement en compagnie de l'éducateur ayant constaté les faits.
- A une note d'incident transmise au magistrat à l'origine du placement ;

- A une sanction qui est discutée et définie par l'équipe pluridisciplinaire lors de la réunion de service du jeudi ;
- A l'explication de la sanction auprès du jeune, le jeudi, en début de soirée par un personnel éducatif.

Toute infraction à la loi sera immédiatement transmise au magistrat à l'origine du placement en CER et au Parquet compétent. Les différents auteurs des faits seront invités par le Directeur ou le Chef de Service du CER à s'expliquer sur les responsabilités de chacun, afin d'établir si des sanctions sont nécessaires.

Le jeune accueilli,  
NOM Prénom

Le représentant du CER,  
Nom Prénom / Fonction

## **XI. ANNEXES**

<b>Annexe 1 : La charte des droits et libertés de la personne accueillie</b>	<b>P. 30</b>
<b>Annexe 2 : Actes de l'Exécutif départemental</b>	<b>P. 32</b>
<b>Annexe 3 : Les rythmes de la vie collective</b>	<b>P. 34</b>
<b>Annexe 4 : Tableau des sanctions en cas de transgression</b>	<b>P. 37</b>

# Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

## CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)*

### **Article 1<sup>er</sup> Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Actes de l'Exécutif départemental

### ARRETE MODIFICATIF N° 2017/2230 DU 29 JUIN 2017 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES DESTINEES

A

### AIDER LES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES ETABLISSEMENTS SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX A FAIRE VALOIR LEURS DROITS

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

Le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Grand Est

- VU** Le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** L'article L.311-5 du CASF relatif à la désignation de personnes qualifiées à faire valoir les droits de toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ;
- VU** Les articles R.311-1 et R. 311-2 du CASF relatifs aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;
- VU** Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** L'arrêté conjoint de la Préfecture de la Meuse, de l'ARS, du Conseil Départemental modificatif n° 2014/0632 du 10/06/2014 fixant la liste des personnes qualifiées ;
- VU** La lettre du 21 décembre 2016 sollicitant les personnes habilitées à renouveler leur candidature au titre de la liste des personnes qualifiées en référence à l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et son annexe relative aux modalités d'intervention de la personne qualifiée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler l'arrêté du 10/06/2014 devenu caduque ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ; du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ; du Directeur Général Adjoint du Pôle développement humain du Département Meuse

### **A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médicosocial situé dans le département de la Meuse ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie à l'article 2.



**Article 2 :** La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Meuse, des personnes suivantes :

Nom/Prénom	Localisation	Thème
Madame LAUMONT Adrienne Madame DINE Bernadette Madame HUMBERT Mireille	55300 MARBOTTE 55500 GIVRAUVAL 55100 LES MONTHAIRONS	Personnes âgées
Madame DILLMANN Chantal Monsieur MERLIER Gérard Monsieur NICOLAS Michel Madame PEUDON Françoise	55000 BAR LE DUC 55000 BAR LE DUC 55000 BAR LE DUC 55000 BAR LE DUC	Personnes handicapées
Madame RAUCOURT Mireille	55200 COMMERCY	Personnes âgées/ Personnes Handicapées
Monsieur THIERCY Jacques	55250 EVRES	Addictologie
Monsieur WILLOCQ Roland	55200 CHONVILLE	Social « Enfance »
Monsieur DOSE François	55200 COMMERCY	Social « Famille/Tutelle »

**Article 3 :** Les personnes nommées s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

**Article 4 :** La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies.

**Article 5 :** Conformément à l'article R311-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée informe le demandeur ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande, et, le cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

La personne qualifiée rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**Article 6 :** Madame la Préfète de la Meuse, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

















BAR LE DUC, le 29 juin 2017

La Préfète Conseil	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	de Le Président du Département
Muriel NGUYEN		Claude LEONARD
	Pour le Directeur Général De l'ARG Grand Est Et par délégation, Le Directeur Général Adjoint,	

## Annexe 3 : Les rythmes de la vie collective

### Rythmes de la vie collective en Lozère (séjour de rupture)

Une journée type au CER se déroule de la manière suivante :

- |   |               |  |
|---|---------------|--|
| ✓    | 7h30          | Lever / Douche et rangement des chambres<br>(9h00 le mercredi)   |
| ✓    | 8h00 – 8h30   | Petit déjeuner   |
| ✓    | 8h30 – 09h00  | Tâches collectives   |
| ✓    | 9h00 – 9h15   | Préparation pour le chantier ou activités éducatives   |
| ✓    | 9h15          | Départ pour le chantier (matinée sport mardi et jeudi si forte chaleur 9h30)   |
| ✓    | 12h30         | Repas sur le chantier ou aux chalets   |
| ✓    | 13h30         | Reprise des travaux (après-midi sport mardi et jeudi à 14h00)  |
| ✓  | 16h00         | Rangement des outils / Retour aux chalets  |
| ✓  | 16h30 – 17h30 | Eveil musculaire   |
| ✓  | 17h30 – 18h00 | Douches  |
| ✓  | 18h00 – 19h30 | Soutien scolaire, lecture ou courriers.<br><b>Appels téléphoniques aux parents les lundis ou les mardis (4 jeunes par soir, 10mn maxi/appel). Le haut-parleur est activé, l'éducateur est présent.</b><br>Préparation du dîner / Bilan de la semaine |
| ✓  | 19h30 – 20h30 | Repas  |
| ✓  | 20h30 – 21h15 | Tâches collectives   |
| ✓  | 21h15 – 22h15 | Ateliers d'expression / Jeux de société / Lecture / Soirées thématiques  |
| ✓  | 22h15         | Ouverture des chambres / Brossage de dents   |
| ✓  | 22h30         | Extinction des feux  |





Le dimanche, journée randonnée. Soutien scolaire le lundi matin.

## Rythmes de la vie collective à Ligny en Barrois


Une journée type en semaine au CER se déroule de la manière suivante :

- |   |               |  |
|---|---------------|--|
| ✓    | 8h00          | Lever / Douche et rangement des chambres   |
| ✓    | 8h30 – 9h00   | Petit déjeuner   |
| ✓    | 9h00 – 9h20   | Tâches collectives   |
| ✓    | 9h20 – 9h30   | Préparation pour le chantier ou activités éducatives   |
| ✓    | 9h30          | Départ pour le chantier ou activités éducatives (scolaire le vendredi 9h00)  |
| ✓  | 12h30         | Repas sur le chantier ou au CER  |
| ✓  | 13h30 – 14h00 | Tâches collectives + divers  |
| ✓  | 14h00         | Préparation pour le chantier ou activités éducatives (scolaire le vendredi 14h00)  |
| ✓  | 14h15         | Reprise des travaux (après-midi sport mardi et jeudi à 14h00)  |
| ✓  | 16h30         | Rangement des outils / nettoyage des postes de travail   |
| ✓  | 17h00-18h00   | Eveil musculaire   |
| ✓  | 18h00         | Douches  |
| ✓  | 18h30         | Soutien scolaire ou lecture ou courriers / Appels Téléphoniques / Atelier Vidéo Préparation du dîner / Bilan de la semaine |
| ✓  | 19h30         | Repas  |
| ✓  | 20h30         | Tâches collectives   |
| ✓  | 21h00         | Ateliers d'expression / PSC1 / Code de la route /  |

TV / Jeux de société / Soirées thématiques

- ✓  22h15 Ouverture des chambres / Brossage de dents
- ✓  22h30 Extinction des feux

L'organisation des week-ends est la suivante :

- ✓  Le lever Samedi et Dimanche a lieu à 9h00



Samedi et dimanche matin :



Entretien général des locaux (chambres et véhicules)  
Divers / jeux / lecture / repas



Samedi et dimanche après-midi : Activités calmes (calèches, visites, sorties nature, etc...)



Les soirées TV ont lieu le mardi et dimanche soirs jusque 22h30 (+ journal TV en début de soirée).

Des horaires adaptés seront mis en place durant les séjours de sports ou de travaux, organisés à l'extérieur des locaux du CER

**NB : Certains horaires peuvent être modifiés en fonction des saisons (Hiver).**

## Annexe 4 : Tableau des sanctions en cas de transgression

Type de transgression	Réponse du CER	Sanctions
<p>Dégradation Involontaire</p> <p>Volontaire ; réitérée</p>	<p>Réponse directe de l'équipe éducative</p> <p>Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident</p>	<p>Réparation du bien endommagé</p> <p>Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux</p> <p>Dépôt de plainte du CER</p> <p>Imputation à argent de poche pour acheter le matériel nécessaire</p>
<p>Violence verbale : menace, insulte, harcèlement, discrimination, intimidation, moquerie...</p>	<p>Réponse directe de l'équipe éducative</p> <p>Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident</p>	<p>Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux</p> <p>Accompagnement de la victime à déposer plainte</p> <p>Travail d'écrit en lien avec l'incident</p>
<p>Violence physique : harcèlement, bagarres</p>	<p>Réponse directe de l'équipe éducative</p> <p>Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident</p>	<p>Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux</p> <p>Accompagnement de la victime à déposer plainte</p> <p>Travail d'écrit en lien avec l'incident</p>
<p>Détention de produits toxiques : tabac, stupéfiant, alcool</p>	<p>Réponse directe de l'équipe éducative</p> <p>Appel à la gendarmerie (stupéfiant)</p> <p>Proposition accompagnement CSAPA</p> <p>Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident</p>	<p>Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux</p> <p>Travail d'écrit en lien avec l'incident</p>

Consommation de tabac, stupéfiant, alcool	Réponse directe de l'équipe éducative Proposition accompagnement CSAPA  Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident	Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux  Travail d'écrit en lien avec l'incident
Détention d'objets interdits : téléphone, briquet, armes...	Réponse directe de l'équipe éducative  Appel à la gendarmerie (armes)  Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident	Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux  Travail d'écrit en lien avec l'incident
Vols au sein de l'établissement	Réponse directe de l'équipe éducative  Appel à la gendarmerie  Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident	Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux  Travail d'écrit en lien avec l'incident
Vols à l'extérieur	Réponse directe de l'équipe éducative  Appel à la gendarmerie  Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident	Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux  Travail d'écrit en lien avec l'incident
Refus d'activités	Réponse directe de l'équipe éducative  Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident	Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux  Travail d'écrit en lien avec l'incident
Sortie non autorisée	Réponse directe de l'équipe éducative  Appel à la gendarmerie  Entretien avec le chef de service ou directeur et annonce des suites de l'incident	Note d'incident au magistrat et information auprès du milieu ouvert, représentants légaux  Travail d'écrit en lien avec l'incident